

DECISION n° 2025-133DC.

Objet : Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté 2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie Guichard, 3^{ème} Vice-Président ;

Vu l'objectif du plan climat air énergies territoires « Développer le photovoltaïque sur les toitures » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-02-29-16 en date du 29 février 2024 instituant le règlement et le formulaire d'aide financière à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque ;

Vu l'objectif du projet de territoire « Soutenir le développement de l'énergie solaire » ;

CONSIDERANT la demande d'aide financière de 390 €, de la part de M. WEBER Yves au 266 route de Champigné, 49220, Thorigné d'Anjou pour une installation solaire photovoltaïque de 60 m², de puissance 9 kWc en autoconsommation ;

CONSIDERANT que toutes les pièces attendues (formulaire, facture, justificatif de domicile et RIB) ont été transmises ;

DECIDE

Article 1er : approuve le versement d'une subvention de 390 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques à M. WEBER Yves au 266 route de Champigné, 49220, Thorigné d'Anjou pour une installation solaire photovoltaïque de 60 m², de puissance 9 kWc en autoconsommation ;

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

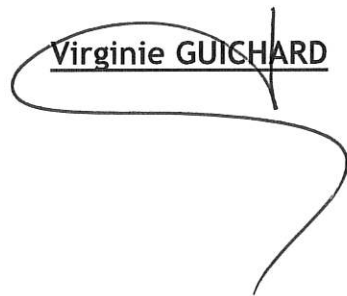
Article 3 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- Publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 08/10/2025

La Vice-Présidente
en charge de la transition énergétique


Virginie GUICHARD

